



**Avenant n°3 à la
Convention d'utilisation des parties communes du site de
VALOHE - MONTBLANC**

ENTRE

LE SICTOM DE PEZENAS-AGDE, sis 27 avenue de PEZENAS - 34120 NEZIGNAN L'EVEQUE, représenté par Monsieur Armand RIVIERE, Président, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Comité Syndical du SICTOM du 2 décembre 2025

ET

La société Collectes Valorisation Energie COVED, sis 7 rue du docteur Lancereaux, 75008 Paris, représentée par son Président, Mathieu PETITHUGUENIN.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant fait suite à la demande de l'entreprise COVED, formulée par courrier en date du 10 Septembre 2025.

Il a pour objet de modifier les conditions d'utilisation des parties communes du site VALOHE-MONTBLANC, en augmentant l'amplitude horaire d'utilisation de celles-ci, qui passe de 9 heures à 10 heures par jour.

Cette évolution entraîne en conséquence une hausse des frais liés à l'utilisation des infrastructures communes.

Article 2 : MODIFICATIONS DES CONDITIONS FINANCIÈRES

En raison de l'augmentation de l'amplitude horaire, la société COVED s'engage à verser au SICTOM une redevance annuelle révisée. Le montant de cette redevance sera calculé en prenant en compte les coûts supplémentaires liés à l'extension des horaires d'ouverture qui engendre une majoration de 6000 € annuel du montant annuel en vigueur, payable trimestriellement à terme échu, à réception du titre exécutoire émis par le SICTOM. A titre indicatif, le loyer 2025 s'élève à 153 953,36 €.

Article 3 : DÉBUT D'APPLICATION

La modification des horaires d'utilisation prendra effet à compter du 01 janvier 2026.

Article 4 : RÉVISION DE PRIX

La révision de prix annuelle au 1er janvier de chaque année reste applicable, selon la formule de révision prévue dans l'article 4 de la convention initiale, laquelle demeure pleinement applicable.

Ainsi, la redevance révisée fera l'objet, à chaque échéance annuelle, de la révision prévue par ladite clause, calculée sur la base de la nouvelle redevance majorée.

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées et continuent de s'appliquer.

Fait à NEZIGNAN L'EVEQUE,

Le Président du SICTOM
Pézenas-Agde

Le Président de la Société Collectes
Valorisation Energie COVED